



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20  
Courriel : [mairie@sevrier.fr](mailto:mairie@sevrier.fr)

-----

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. KROELY Alain M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, M. CUILLEY Christian, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

M. PARIS Yves, M. VANHELMON Yves, M. CHEDECAL Sylvain.

**PROCURATIONS :**

M. PARIS Yves donne pouvoir à M. REY Jacques  
M. VANHELMON Yves donne pouvoir à M. LYONNAZ Bruno.

-----

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014 : **Adopté à l'unanimité.**

Mme GURRET Alice a été désignée Secrétaire de Séance.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

- 1. Fiscalité - Taxe d'Habitation : Abattements selon l'article 1411 du Code Général des Impôts**
- 2. Modulation du tarif de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.)**
- 3. Taxe communale sur l'électricité**
- 4. Forêt communale : Assiette des coupes pour l'exercice 2015**
- 5. Activités périscolaire : Emplois accessoires – Instituteurs**

6. Demandes de subvention auprès du Conseil Général 74 au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
  7. Suite de l'audit à la crèche Pic et Plume : préconisations et propositions de modification du règlement intérieur.
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

## 1. Fiscalité - Taxe d'Habitation : Abattements selon l'article 1411 du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire a donné la parole à M. FALCONNET, adjoint délégué en charge des Finances. Celui-ci a rappelé les dispositions issues de l'article 1411 du Code Général des Impôts actuellement en vigueur sur la Commune de Sevrier et s'appliquant à la valeur locative afférente à l'habitation principale. Après avoir évoqué le contexte tendu des finances publiques, et plus particulièrement la baisse attendue des dotations de l'Etat en direction des collectivités locales, il a précisé les propositions de la Commission Finances lors de sa réunion du 8 septembre 2014 visant à réduire de 10 % à 5 % l'abattement général à la base. Il a également rappelé le séminaire du 13 septembre dernier au cours duquel, outre cette option de baisse de 10 % à 5 %, la possibilité de supprimer totalement l'abattement à la base a été évoquée : les membres du Conseil municipal ont été destinataire de la simulation correspondante.

Enfin, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, la possibilité de réduire à 0 % n'ayant pas été retenue (seulement 6 voix « pour »), le Conseil a **DECIDE** de réduire l'abattement général à la base prévu à l'article 1411 du Code Général des Impôts de 10 % à 5 %.

## 2. Modulation du tarif de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.1 à la taxe sur les surfaces commerciales contre 1.05 précédemment.

*Arrivée de M. CUILLEY à 20 h 50.*

## 3. Taxe communale sur l'électricité

Après avoir précisé les dispositions issues l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) ayant institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé de porter le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence à la valeur 8.5 dès le 1er janvier 2015.

## 4. Forêt communale : Assiette des coupes pour l'exercice 2015

M. FALCONNET rappelle en préambule la vente des bois 2014 qui s'est déroulée dernièrement à Rumilly : la recette engendrée s'est finalement montée à 24 760 €, alors que la recette prévisionnelle budgétisée n'était que de 10 000 €. Il précise que le prix de vente obtenu au m<sup>3</sup> a été de 39 € 30 contre un prix moyen constaté de 34 € sur la Haute-Savoie.

Il informe ensuite le Conseil des caractéristiques de l'assiette des coupes pour l'exercice 2015 : Est concernée la parcelle n° 10, pour un volume présumé total de 540 m<sup>3</sup>, sous la forme de vente de bois façonnés en bloc et sur pied. Le prix estimé est de 24 000 €, sachant qu'il faudra concomitamment prévoir un coût d'exploitation. Ce montant prévisionnel sera inscrit au budget primitif de 2015, celui des travaux liés à l'exploitation devant être communiqué en cette fin d'année. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a accepté cette proposition de coupe et mise en vente de l'O.N.F. pour l'exercice 2015 et a autorisé le Maire et M. FALCONNET, adjoint au Maire en charge de la Forêt communale, à signer toutes pièces pour le règlement de cette affaire. Il a par ailleurs été précisé à Mme TALIN qu'une « Commission Forêt » sera tenue avant la fin de l'année.

## **5. Activités périscolaire : Emplois accessoires – Instituteurs**

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au sein de la commune de Sevrier, effective au 2 septembre 2014, et afin de pouvoir assurer le fonctionnement du service périscolaire pour la période péri-éducative (qui a lieu les mardis et jeudis de 15 h 00 à 16 h 30) le comité de pilotage a validé le principe de faire appel à du personnel enseignant de l'éducation nationale.

Pour la rémunération de ces personnels, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, a décidé d'appliquer les taux horaires de rémunération à 100 % des montants plafonds pour les enseignants soit :

- 19.45 euros brut pour les instituteurs,
- 21.86 euros brut pour un professeur des écoles de classe normale,
- 24.04 euros brut pour un professeur des écoles hors classe.

Il a été en outre précisé que les sommes correspondantes à ce niveau de rémunération avaient été prévues au Budget Primitif 2014 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

## **6. Demandes de subvention auprès du Conseil Général 74 au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)**

Monsieur le Maire rappelle les projets de travaux en cours susceptibles de bénéficier de ce fonds :

- Réfection des menuiseries extérieures du groupe scolaire pour 9 700 euros hors taxe ;
- Réhabilitation du ponton des Mongets afin de le rendre conforme aux normes handicapées et éloigner les bateaux des roselières. Le montant estimé des travaux est de 36 392.65 euros hors taxe (et non 10 917.98 € comme indiqué par erreur dans la note de synthèse)
- Remplacement des arceaux de sécurité du parking à bateau au port par des potelets positionnés à l'intérieur des places et sur la ligne de séparation des places, leurs fermetures s'effectuant avec des câbles et des cadenas. Le montant des travaux s'élève à 7 660.50 euros hors taxe
- Remplacement de l'ancienne climatisation de l'écomusée qui est en panne. Cette climatisation est nécessaire à la préservation dans le temps des objets exposés dans les locaux. Le montant de cette opération s'élève à 11 754.92 euros hors taxe ;
- Mise en place d'un dôme léger sur l'accès de la plage pour limiter les apports d'eaux de pluie en pourtour du sous-sol du restaurant de la plage. Le coût des travaux est estimé à 11 265 euros hors taxe.

M. MAURIANGE s'est interrogé sur l'ancienneté du système de climatisation de l'Ecomusée : selon les services, la climatisation date de la première réhabilitation de ce bâtiment, soit près de 20 ans.

Mme GLABAY rappelle que cet été des orages violents ont provoqué l'apparition d'une énorme flaque devant le cercle de voile, côté mise à l'eau. Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment semble manquer de hauteur vis-à-vis du niveau du Lac. M. KROELY estime à près de 11 centimètres l'erreur d'implantation expliquant ce phénomène et soumet l'idée de se retourner contre le concepteur. M. MAURIANGE précise qu'à cet endroit la route du Port forme un point bas qui génère naturellement une flaque en cas de pluie. M. KROELY note que les vestiaires du bâtiment sont régulièrement inondés. Monsieur le Maire conclut en rappelant que pour l'instant il n'y a pas de solution technique.

Les demandes de subvention auprès du FDDT sont finalement approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **7. Suite de l'audit à la crèche Pic et Plume : préconisations et propositions de modification du règlement intérieur.**

Mme POINTET, conseillère déléguée en charge de la petite enfance, a présenté les préconisations de l'Audit portant sur le multi-accueil Pic et Plume. Après en avoir délibéré, celles qui ont été retenues par le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés sont :

- Changement du logiciel de gestion et passage à un contrôle automatisé des présences des familles par un système de badge. Ce logiciel étant pris en charge à 80 % par la CAF.
- Le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants au plus tard pour janvier 2015 permettant ainsi la réorganisation dans la prise de congés et la gestion des absences au sein de l'équipe, et surtout une meilleure compensation par la PSU (prestation de service unique de la CAF 74)
- Fermeture sur 5 semaines et non plus 6 semaines.
- Information aux Parents : il sera précisé qu'une fiche de pré-inscription peut être retirée directement à la crèche ou être téléchargée depuis le site de la Mairie et donnée directement à la Directrice.

Le Tableau des effectifs ainsi que le règlement intérieur de la crèche seront modifiés en conséquence, pour que Monsieur le Maire puisse procéder à ce recrutement dans les meilleurs délais, et en tout cas pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. KROELY a noté, sentiment partagé par le Conseil municipal, que la bonne gestion de la crèche par la directrice pénalisait finalement la commune au regard des grilles de lecture de la CAF 74 pour l'attribution de la PSU. C'est un non-sens.

### **▪ Questions diverses**

#### **Formation des élus :**

Mme DEPLAIX a suivi une formation sur la responsabilité et le statut des élus : étant disponible, elle a pris l'initiative d'obtenir pour l'ensemble des membres du Conseil la documentation dont elle a eu connaissance, et se propose de faire de même pour les formations qu'elle suivra à l'avenir et auxquelles ses collègues du Conseil ne pourront se rendre. Le Conseil remercie Mme DEPLAIX pour son investissement.

### **Sénatoriales 2014 :**

Monsieur CUILLERY s'interroge sur la présence des électeurs titulaires lors du prochain scrutin : Monsieur le Maire répond, que sauf cas de force majeure, tous les titulaires devraient participer au vote.

### **Propriété DÉZIRAT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'accord de l'EPF 74 (Etablissement Public Foncier 74) pour le portage financier dans le cadre de l'opération d'acquisition de la propriété DÉZIRAT. La signature des actes devrait intervenir courant décembre prochain, parallèlement aux opérations d'échange de terrains avec M. HENRY. Monsieur le Maire souhaite que des travaux puissent être réalisés rapidement et donc prévus au Budget prochain pour l'ouverture au public du Parc dès l'été 2015.

### **Théâtre au Prieuré :**

Monsieur CUILLERY a été particulièrement enchanté par le spectacle donné par la troupe des agitateurs de rêve au Prieuré, expérience qu'il souhaite voir se renouveler, et à cette occasion il s'interroge sur le devenir d'un comité des Fêtes à Sevrier ? Monsieur le Maire rappelle le contexte, et informe le conseil de la situation de certains contrats en cours avec Sevrier en Fête, notamment un photocopieur haute performance et d'un système de billetterie pour lesquels des frais de fonctionnement continuent à courir. La question de l'utilisation d'un tel matériel notamment dans le cadre de la communication de la commune pourrait s'envisager. Le versement effectif de la subvention du sénateur HÉRISSON donnera l'occasion de revoir la situation et de repartir sur de bonnes bases en faisant appel aux personnes motivées.

### **Commission Culture et Patrimoine :**

Mme POINTET informe le Conseil qu'un groupe de travail sur l'animation théâtrale va être constitué au sein de cette commission : elle fait appel aux bonnes volontés.

### **Photocopieuse Sevrier en Fête :**

Monsieur le Maire préconise un usage au profit de la commune, estimant délicat un autre usage notamment par les associations. Pour Monsieur FALCONNET, l'usage par les associations d'un tel équipement est ingérable et il s'y oppose fermement. Cela a déjà été pratiqué par le passé et la situation s'est avérée désastreuse, notamment par la mobilisation du personnel communal qu'elle entraîne.

### **Recette de la Plage municipale :**

Mme TALIN souhaite connaître le bilan de la plage municipale : M. FALCONNET précise que la recette constatée est de 42 000 € pour une prévision budgétaire de 50 000 €. Mme TALIN a constaté une fermeture du guichet de la plage le 3 août alors que selon elle le temps aurait permis une ouverture payante. M. le Maire répond que la décision d'ouverture ou de fermeture ne dépend pas du personnel saisonnier, qui ne prend pas d'initiative mais au contraire qui applique une décision prise en fonction des éléments météorologique connus ou constatés la veille, et en l'espèce samedi soir pour le dimanche matin.

### **Repas des « aînés » :**

Mme BERTRAND informe le Conseil de la date de cette manifestation : le 19 octobre prochain. A cette occasion, elle fait appel aux bonnes volontés pour assurer la mise en place de la salle, le samedi 18 octobre après-midi.

### **Octobre rose :**

Mme TALIN souhaite que soit réalisé quelque chose de plus appuyé pour marquer ce moment. Elle demande l'autorisation d'installer des rubans sur les balcons de la mairie en plus de ce qui est fait habituellement. Accord du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 21 h 41.

SEVRIER, le 23 septembre 2014

LE MAIRE,

Jacques REY